



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur Belge après
dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



10015897

Tribunal de Commerce de Tournai

Déposé au Greffe le

Julie BRICHAUX

Greffier assermenté

19 JAN 2010

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/01/2010 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : IMMOBILIERE TERRYN

Forme juridique : société anonyme

Siège : 7542 Mont-Saint-Aubert - Tournai, Grand Rejet, 2

N° d'entreprise : 0475.044.434

Objet de l'acte : fusion par absorption - modification de l'objet social et modification de la
dénomination

Texte :

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la **société anonyme Jean TERRYN**, dont le siège social est situé à Mont-Saint-Aubert - Tournai, Grand Rejet, 2, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0465.060.758 et non-assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée et de la **société anonyme IMMOBILIERE TERRYN**, dont le siège social est situé à Mont-Saint-Aubert - Tournai, Grand Rejet, 2, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0475.044.434, non-assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée, passé devant **Benoit CLOET**, notaire à Herseaux-Mouscron, le 28 décembre 2009, portant comme mention d'enregistrement "enregistré onze rôles cinq renvois à Mouscron 2 le 29 décembre 2009 volume 170 fol 62 case 17 - reçu : vingt-cinq euros (25,00,-€) - le Receveur (a.i.) (signé) P. PARENT", il apparaît que les assemblées générales desdites sociétés ont pris les résolutions suivantes dont il a été extrait ce qui suit :

1° - Rapports et déclarations préalables dont les actionnaires ont pu obtenir une copie sans frais.

1.1. Projet de fusion établi le trente septembre deux mille neuf par les conseils d'administration de la société anonyme «IMMOBILIERE TERRYN», société absorbante, et de la société anonyme «JEAN TERRYN», société absorbée, conformément à l'article 693 du Code des sociétés

1.2. Rapport écrit et circonstancié établi par les conseils d'administration sur la fusion projetée ci-avant, conformément à l'article 694 du Code des sociétés.

1.3. Rapport établi par Monsieur Daniel Malisse, Réviseur d'entreprises sur le projet de fusion, conformément à l'article 695 du Code des sociétés.

1.4. Rapport établi par le conseil d'administration de la société absorbante sur l'état actif et passif établi conformément à l'article 559 du code des sociétés en vue de la modification de l'objet social de la société absorbante.

1.5. Éventuellement, communication de toute modification importante du patrimoine actif et passif de la société anonyme «IMMOBILIERE TERRYN», société absorbante, et de la société anonyme «JEAN TERRYN», société absorbée, intervenue depuis la date de l'établissement du projet de fusion susmentionné, en application de l'article 696 du Code des sociétés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto :

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso :

Nom et signature

2° - Fusion

2.1. Conformément au projet de fusion précité, fusion par absorption par la société "IMMOBILIERE TERRYN" ayant son siège social au Mont-Saint-Aubert - Tournai, Grand Rejet, 2, de la société anonyme «JEAN TERRYN», ayant son siège social au Mont-Saint-Aubert - Tournai, Grand Rejet, 2, société absorbée, par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté ni réservé, sur base de la situation arrêtée au trente juin deux mille neuf, et moyennant attribution aux actionnaires de la société absorbée de cent (100) actions nouvelles, entièrement libérées, de la société anonyme «IMMOBILIERE TERRYN», sans désignation de valeur nominale, à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital ci-après.

Toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le premier juillet deux mille neuf seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions.

2.2. Description du patrimoine transféré et détermination des conditions du transfert.

3° - Augmentation de capital

En représentation du transfert du patrimoine de la société anonyme «JEAN TERRYN» augmentation du capital social de la société anonyme IMMOBILIERE TERRYN, à concurrence de soixante-deux mille (62.000,00,-€) euros, pour le porter de soixante-deux mille (62.000,00,-€) euros à cent vingt-quatre mille (124.000,00,-€) euros, par la création de cent (100) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, sachant qu'elles participeront à la répartition des bénéfices sociaux à compter du premier juillet deux mille neuf.

Attribution de ces actions nouvelles, entièrement libérées, aux actionnaires de la société absorbée et répartition entre eux, à la diligence et sous la responsabilité du conseil d'administration de la société absorbante, à raison de cent (100) actions nouvelles de la société absorbante pour cent (100) actions de la société absorbée.

4° - Modification de l'objet social de la société anonyme IMMOBILIERE TERRYN

4.1. Rapport du conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social; à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente juin deux mille neuf.

4.2. Modification de l'objet social, en remplaçant l'article 4 des statuts par le texte suivant :

Article 4 : Objet social

a) La société a comme objet social :

1. Bureau d'études, d'organisation et de conseil en matière financière ;
2. La société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à l'objet social ou qui serait de nature à en faciliter la réalisation ;
3. La société peut notamment, sans que cette énumération soit limitative, acheter, vendre, échanger ou donner en location, tous biens meubles et immeubles ; effectuer tous placements en valeurs mobilières et immobilières ;
4. Toutes opérations liées à l'activité de l'assurance, marketing, bancassurances, et télé-vente ;
5. La gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, de valeurs et

de participations ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou qui sont de nature à favoriser le rapport des biens immeubles, tels que l'entretien, le développement, l'embellissement et la location des biens ;

6. Elle pourra également se porter caution des engagements contractés par des tiers qui auraient la jouissance des biens immeubles concernés ;

7. La société agit pour son compte propre, en consignation, en tant que commissionnaire, comme intermédiaire ou comme représentant ;

8. La société peut prendre une participation dans toutes sociétés qui concourent à la réalisation d'un objet social identique, ou du moins proche, ou qui pourrait faciliter la réalisation de l'objet social ;

9. La société peut en règle générale poser tous actes tant civils que commerciaux, de nature mobilière, immobilière ou même financière, en relation avec l'objet social.

b) L'objet social peut être modifié par une modification des statuts selon la procédure prévue à l'article 559 du code des sociétés.

5° - Autres modifications des statuts :

Modification de la dénomination de la société de "IMMOBILIÈRE TERRYN" en "PATRIMOINE LIFE S.A."

6° - Constatations

Constatation de la réalisation effective de la fusion et de l'augmentation de capital et de la dissolution définitive de la société absorbée.

7° - Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes à la fusion.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

Egalement déposé : expédition du procès-verbal des assemblées générales extraordinaires, rapport du Réviseur d'entreprises Daniel Malisse, rapport spécial des conseils d'administration des deux sociétés pour l'opération de fusion et rapport spécial du conseil d'administration de la société anonyme Immobilière Terryyn quant à la modification de l'objet social, statuts coordonnés de la société anonyme PATRIMOINE LIFE SA (anciennement "Immobilière Terryyn"

Benoit CLOET

Notaire.